

**OBJET** : Réglementation temporaire et partielle de la vitesse de la circulation pour permettre le nettoyage des regards d'assainissement sur toutes les voies à Villemomble  
(Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214 3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/4 ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est a sollicité une demande de réglementation temporaire et partielle de la vitesse de circulation pour pouvoir effectuer l'entretien de ses ouvrages sur Villemomble.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, suivant la progression du curage des bouches de récupération des eaux de pluie et au droit de l'intervention, sur l'ensemble des voies de la Commune, du 2 novembre 2021 au 30 décembre 2021 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La société SUEZ RV OSIS IDF, chargée de l'exécution de la prestation, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ RV OSIS IDF, ZI des Chénoux, 5/14 rue Louis Ampère – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Pulg - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.lesuezu.fr](http://www.lesuezu.fr).

**Article 7** : Application du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Malmaison  
Service assainissement CFT

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 octobre 2021



Pour le Maire,  
Adjoint délégué à la voirie

  
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD